

**Procès-verbal de la 1<sup>ère</sup> assemblée ordinaire  
du Conseil de quartier de Notre-Dame-des-Laurentides,**

**Jeudi le 25 janvier 2024, 19 h 00,  
Chalet Notre-Dame-des-Laurentides  
55, rue Moïse-Verret**

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S :**

M <sup>me</sup> Sarah Demers	Présidente
M <sup>me</sup> Marie-Claude Martel	Vice-présidente
M. Denis Demers	Secrétaire
M <sup>me</sup> Mélanie Guilmette	Trésorière
M. Jean-François Verret	Administrateur

**IL Y A QUORUM**

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENT.E.S :**

M. Ernesto Salvador Cobos	Conseiller en consultations publiques, Ville de Québec
M <sup>me</sup> Kathleen Breault	Secrétaire de soutien
M. Éric Ralph Mercier	Conseiller municipal du district des Monts
M. Frank Tremblay	Assistant de M. Éric Ralph Mercier

**ÉTAIENT ABSENT.E.S :**

M <sup>me</sup> Marianne Métivier	Administratrice
-----------------------------------	-----------------

11 citoyen.ne.s étaient présent.e.s.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M<sup>me</sup> Sarah Demers ouvre l'assemblée à 19h00 et souhaite la bienvenue aux personnes participant à la séance.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M<sup>me</sup> Sarah Demers fait la lecture de l'ordre du jour. Elle demande si d'autres sujets doivent être ajoutés.

### Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée	19 h 00
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour	19 h 02
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 6 décembre 2023	19 h 05
4. Suivi du procès-verbal	19 h 10
5. Dossiers du Conseil de quartier	19 h 15
<ul style="list-style-type: none"><li>• Programme de mobilisation à la sécurité routière</li><li>• Fête de la pêche</li><li>• Assemblée générale annuelle (AGA) 2024 (lieu, date, rapport annuel, états financiers, activité spéciale)</li><li>• Nomination du président/e d'élection pour l'AGA 2024</li></ul>	
6. Période de questions et commentaires des citoyens	20 h 00
7. Période d'intervention du conseiller municipal	20 h 15
8. Correspondance et trésorerie	20 h 25
<ul style="list-style-type: none"><li>• Page Facebook</li></ul>	
9. Divers	20 h 30
10. Levée de l'assemblée	20 h 45

### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-01**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sarah Demers, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

*Adoptée à l'unanimité*

### **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 6 DÉCEMBRE 2023**

M<sup>me</sup> Sarah Demers demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal. M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette propose la formulation suivante pour le second paragraphe de la page 4 : «M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette termine en mentionnant qu'elle a communiqué avec le 311 et qu'en 2024, devant l'École le Boisé, un système de lumières pour traverser sur demande sera installé sur la rue Jacques-Bédard.»

#### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-02**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sarah Demers, appuyée par M. Denis Demers, il est résolu d'adopter le procès-verbal du 6 décembre 2023 avec la modification susmentionnée.

*Adoptée à l'unanimité*

### **4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

M<sup>me</sup> Sarah Demers fait un survol du procès-verbal de la rencontre du 6 décembre 2023.

#### **Projet de zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval**

Un [sommaire décisionnel](#) a été mis sur le site de la Ville à propos d'un éventuel projet de zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval (voir annexe 1). Les citoyen.ne.s seront invité.e.s à une démarche de participation publique (mesures d'information et de consultation) pour connaître leur avis.

#### **Déneigement de la passerelle entre les rues Léo-Savard et Duberger**

M. Frank Tremblay avait pris en note la situation de la traverse qui relie les rues Léo-Savard et Duberger en direction des nouvelles écoles sur la rue de la Faune et qui n'est pas déneigée (les élèves doivent donc passer par les rues avoisinantes). M<sup>me</sup> Sarah Demers a reçu la réponse de la Ville, à savoir qu'ils analyseraient les besoins autour de cette école cet été. La traverse ne sera donc pas déneigée cet hiver.

#### **Patinoire dans le quartier**

M<sup>me</sup> Sarah Demers revient sur la patinoire réfrigérée et couverte qui sera aménagée au Parc Bon-Pasteur en 2026. Un bénévole des Loisirs NDL mentionne que la patinoire couverte pourra également servir d'abri ombragé pour accueillir les nombreux jeunes qui viennent en camp de jour en saison estivale.

## **5. DOSSIERS DU CONSEIL DE QUARTIER**

### 5.1 Programme de mobilisation à la sécurité routière

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette résume à l'assemblée le projet de vox-pop portant sur la sécurité routière animé par les élèves de 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> années, avec la présence de médias. Un gros personnage gonflable serait posté devant le Boisé I et II. Des affiches invitant à ralentir seront posées sur les terrains de citoyens entourant les écoles.

Le Conseil et les écoles sont en attente d'une réponse de la Ville.

### 5.2 Fête de la pêche

M<sup>me</sup> Sarah Demers explique que le Conseil souhaite à nouveau apporter une contribution monétaire à la Fête de la Pêche à NDL. M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel et M. Vincent Villeneuve résumes l'activité qu'est la [Fête de la Pêche](#), visant à initier les gens de tout âge à la pêche les 7, 8 et 9 juin sans permis nécessaire.

M. Éric Ralph Mercier s'engage également à contribuer à cette activité.

### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-03**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sarah Demers, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu de verser une contribution monétaire d'un montant de 400\$ à l'activité La Fête de la Pêche à NDL.

*Adoptée à l'unanimité*

### 5.3 Assemblée générale annuelle (AGA) 2024 (lieu, date, rapport annuel, états financiers, activité spéciale)

M. Ernesto Salvador Cobos propose aux membres de statuer sur la date et le contenu de l'assemblée générale annuelle. Il rappelle aux membres de préparer le rapport annuel, les états financiers et les ajouts au dépliant d'invitation à l'AGA, s'il y a lieu.

M<sup>me</sup> Sarah Demers avait tenté de rejoindre l'organisme AGIRO, pour les analyses des lacs du quartier, sans succès. Elle les relancera en vue de l'AGA. M. Éric Ralph Mercier effectuera des démarches de son côté.

### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-04**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Sarah Demers, appuyée par M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, il est résolu que le Conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides fixe la date de l'assemblée annuelle au jeudi 11 avril 2024 et que cette dernière se tiendra au Chalet Notre-Dame-des-Laurentides.

*Adoptée à l'unanimité.*

#### 5.4 Nomination du président/e d'élection pour l'AGA 2024

M. Ernesto Salvador Cobos propose aux membres d'élire un président en vue cette même AGA.

#### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-05**

Sur proposition de M. Jean-François Verret, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, il est résolu que le Conseil de quartier Notre-Dame-des-Laurentides nomme M. Ernesto Salvador Cobos (ou son remplaçant) président d'élection pour l'assemblée annuelle d'avril 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENS**

Une citoyenne dénonce la circulation abondante et rapide sur la rue de Dublin, en raison notamment du site de ski de fond et du camping. Le stationnement d'un côté de la rue est également toujours comblé, diminuant l'espace disponible à la circulation de tous. Elle souligne également que les résident.e.s de cette artère trouvent que la rue n'est pas suffisamment éclairée. Elle se demande ce qui pourrait être fait pour améliorer la situation.

M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel et M<sup>me</sup> Sarah Demers suggèrent à la citoyenne qu'elle et ses voisins logent un appel au service 311, afin que la situation soit connue de la Ville et que le responsable de ce dossier communique avec eux. Un autre citoyen mentionne qu'il a déjà fait plusieurs plaintes et interventions à ce sujet, sans succès.

M. Éric Ralph Mercier explique le processus de la Ville pour traiter ce genre de demande et prend note de la situation. Il recommande à la citoyenne d'envoyer ses demandes séparément (sécurité routière, éclairage, etc.), pour que chacune soit traitée par la bonne division de la Ville.

M<sup>me</sup> Sarah Demers effectuera un suivi à ce sujet le mois prochain.

Un citoyen partage ses préoccupations au sujet de la protection du boisé au Parc Bon-Pasteur, dans la zone tampon entre les habitations et le parc. Des gens viennent couper des branches de jour et de soir. Comme il s'agit d'un délit, M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel recommande au citoyen de dénoncer les fautifs au 911 et d'envoyer une copie de cette plainte au Conseil de quartier.

M. Éric Ralph Mercier prend aussi en note la situation exposée par le citoyen afin d'en faire un suivi.

Un citoyen fait part que la corporation des loisirs du Jardin a fusionné avec les Loisirs NDL; on parle maintenant de la corporation des Loisirs Brio (Charlesbourg-Nord). Il

indique qu'il y aura deux fêtes de quartier : samedi 3 février (secteur des Jardins) et samedi 10 février (secteur NDL).

M. Frank Tremblay souligne que ce serait d'autant plus un bon moment pour renouveler les pancartes de l'organisme, puisque son nom a changé.

Un citoyen a communiqué avec la direction de l'arrondissement de Charlesbourg pour demander un radar mobile suite à l'accident entre deux camions sur le boulevard Talbot.

Il a également fait un suivi pour la demande d'un parc à chien, concernant la recherche de terrains.

Il dénonce le fait que les déneigeurs ne puissent sortir la fin de semaine pour déneiger les rues.

## **7. PÉRIODE D'INTERVENTION DU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. Éric Ralph Mercier fait part qu'il a fait plusieurs interventions au Conseil d'arrondissement et à la Ville au sujet des dossiers partagés ce soir par les citoyens. Il invite les citoyens à continuer de lui partager les situations et les intérêts qui les concernent.

M. Frank Tremblay a relayé au Conseil que suite au nouveau feu de circulation installé sur la rue de la Faune en face des nouvelles écoles, la Ville procèdera à une analyse pour en faire la re-synchronisation.

## **8. CORRESPONDANCE ET TRÉSORERIE**

### Correspondance

M<sup>me</sup> Sarah Demers fait part que le Conseil a reçu un courriel d'une citoyenne qui a contacté la police à plusieurs reprises au sujet d'un autobus scolaire qui conduit dangereusement sur le boulevard Talbot, où la circulation des automobilistes est déjà problématique.

### Trésorerie

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette mentionne qu'en date du 25 janvier 2024, il y a 2 395,73\$ au compte. Le budget de fonctionnement annuel du Conseil (940 \$) a été versé par la Ville.

Elle mentionne que le tarif pour les frais de garde des membres du Conseil (9 \$ de l'heure) est peu élevé lorsqu'on a trois enfants à faire garder. M. Ernesto Salvador

Cobos s'informeront si le Conseil peut donner un montant forfaitaire pour compléter le montant versé par la Ville.

### **RÉSOLUTION NDL-24-CA-06**

Sur proposition de M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette, appuyée par M<sup>me</sup> Marie-Claude Martel, il est résolu d'octroyer 100,00 \$ à M<sup>me</sup> Kathleen Breault pour la rédaction du procès-verbal de la présente séance.

*Adoptée à l'unanimité*

### **9. DIVERS**

M<sup>me</sup> Mélanie Guilmette informe d'une [publication](#) sur le site de Radio-Canada : l'école Le Boisé recevra près de 285 000\$ de la Ville afin d'aménager un 218 m de trottoirs sur la rue Moïse-Verret.

### **10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, M<sup>me</sup> Sarah Demers annonce la levée de l'assemblée. Il est 20 h 20.

Procès-verbal rédigé par M<sup>me</sup> Kathleen Breault et révisé par M<sup>me</sup> Sarah Demers et M. Denis Demers.

*SIGNÉ*

*SIGNÉ*

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

M<sup>me</sup> Sarah Demers, présidente

M. Denis Demers, secrétaire



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GT2023-477

**Date :** 05 Octobre 2023

**Unité administrative responsable** Gestion du territoire

**Instance décisionnelle** Conseil d'arrondissement

**Date cible :**

28 Novembre 2023

### Projet

### Objet

Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts)

**Code de classification**

**No demande d'achat**

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Politique de participation publique de la Ville de Québec permet aux instances décisionnelles de tenir une mesure d'information, une mesure de consultation et une mesure de rétroaction préalablement à l'adoption de certains actes réglementaires comme un règlement d'urbanisme susceptible d'approbation référendaire.

Le projet à l'étude consiste en la réalisation d'une nouvelle rue où sont proposés des lots réidentiels pour la construction de 53 bâtiments isolés d'un seul logement.

Conformément aux articles 6 et 7 du chapitre III de la Politique, le conseil d'arrondissement entend tenir des mesures d'information, une mesure de consultation avec participation active et de rétroaction complémentaire aux mesures de consultation obligatoires prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et dans la Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec (RLRQ, c. C-11.5).

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

Les renseignements détaillés concernant les différentes mesures complémentaires de participation seront publiés sur le site Web de la Ville de Québec dans un délai raisonnable avant le début de la première mesure de participation.

### RECOMMANDATION

1° D'annoncer l'intention de consulter sur une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts);

2° de tenir des mesures d'information complémentaires conformément à la section III du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

3° de tenir des mesures de participation active et de consultation conformément aux sections IV et V du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec;

4° de tenir des mesures de rétroaction conformément aux dispositions de la section VI du chapitre III de la Politique de participation publique de la Ville de Québec.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

### ÉTAPES SUBSÉQUENTES

### ANNEXES

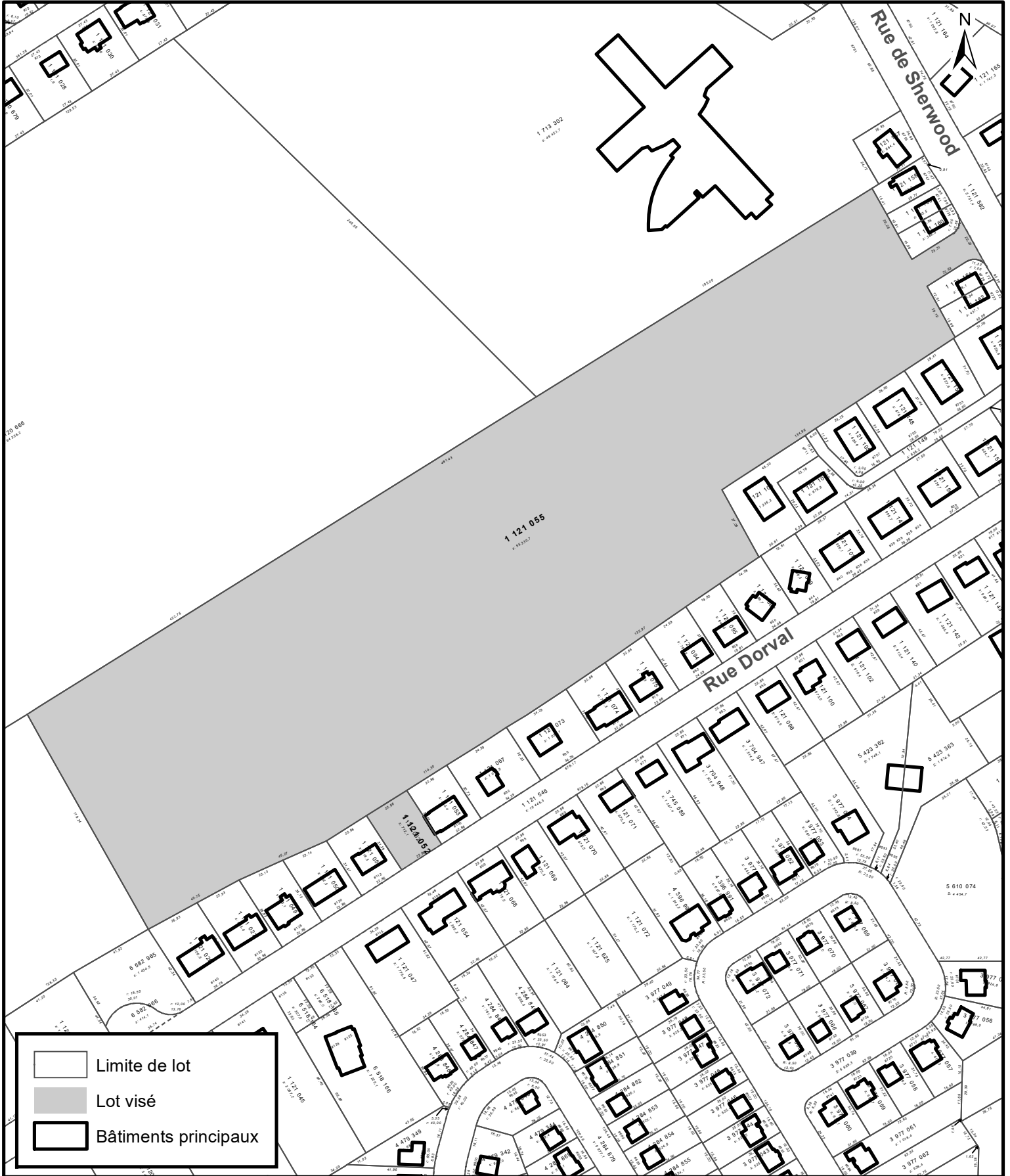
Annexe 1 : Plan de localisation du projet








## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GT2023-477 <b>Date :</b> 05 Octobre 2023
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion du territoire
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'arrondissement <b>Date cible :</b> 28 Novembre 2023
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Lancement de la démarche de participation publique avec participation active pour une éventuelle modification au Règlement de l'Arrondissement de Charlesbourg sur l'urbanisme relativement aux zones 41066Fb et 41083Ha (dans le but de créer une zone résidentielle de basse densité au nord de la rue Dorval, quartier Notre-Dame-des-Laurentides, district électoral Les Monts)
<b>ANNEXES</b>	(électronique) Annexe 2 : Plan de zonage actuel (électronique) Annexe 3 : Grille de spécifications 41066Fb en vigueur (électronique) Annexe 4 : Grille de spécifications 41083Ha en vigueur (électronique) Annexe 5 : Plan des zones concernées et contiguës (électronique)
<b>VALIDATION</b>	
<b>Intervenant(s)</b>	<b>Intervention</b> <b>Signé le</b>
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>	
Michel Hubert	Favorable 2023-11-17
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>	
Julie-B Desjardins	Favorable 2023-11-17
Carolyne Larouche	Favorable 2023-11-21
Alain Perron	Favorable 2023-11-17
<b>Cosignataire(s)</b>	
<b>Direction générale</b>	
<b>Résolution(s)</b>	<b>Date:</b> 2023-11-28
<a href="#">CA4-2023-0160</a>	



	Limite de lot
	Lot visé
	Bâtiments principaux



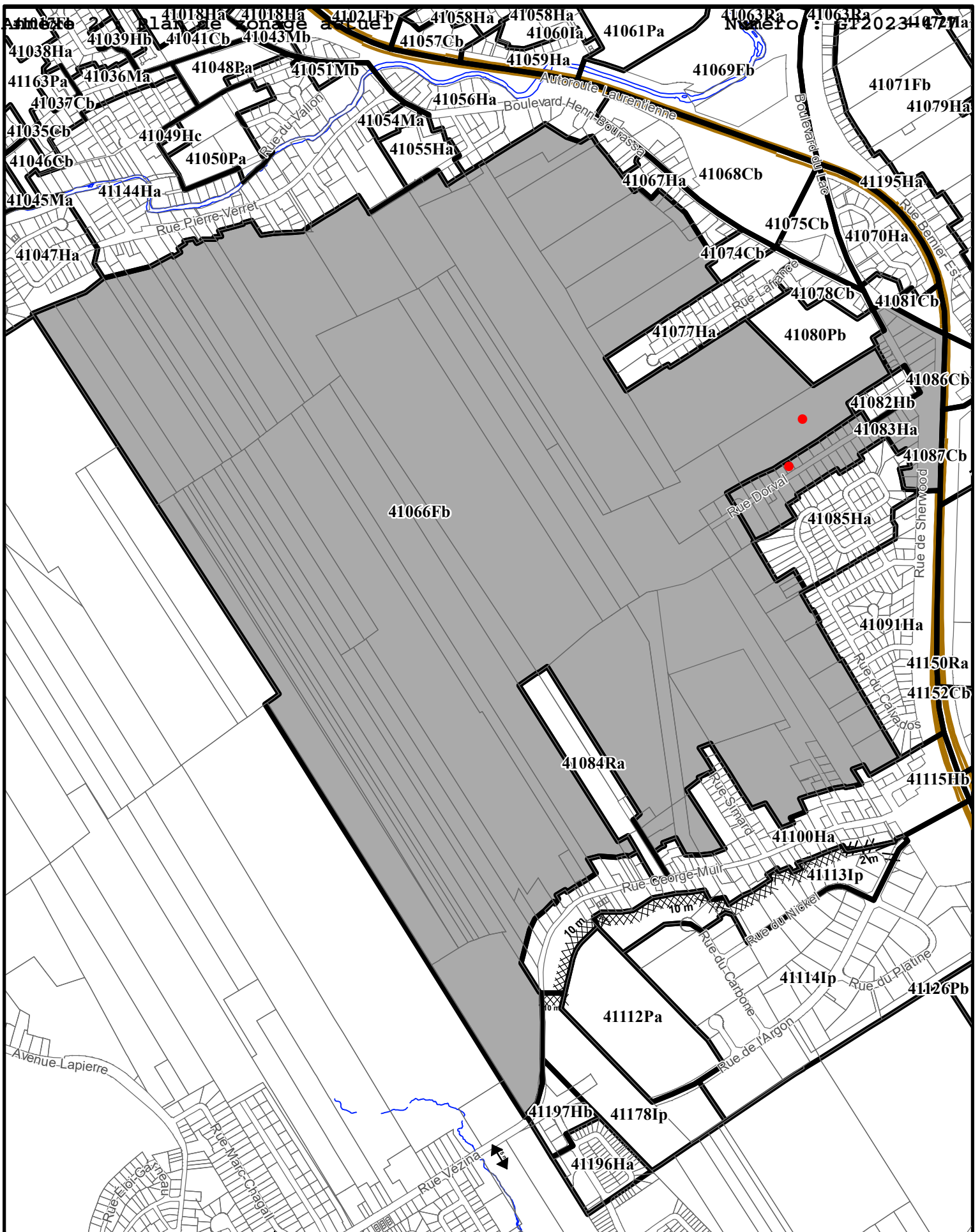
EXTRAIT DES COMPILATIONS  
CADASTRALE ET TOPOGRAPHIQUE

SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

Date du plan : 2023-11-16  
No du règlement : R.C.A.4V.Q. 4  
Préparé par : S.R.

No du plan : 2301-1395 loc

Échelle : Page 2 400 1 de 1



SERVICE DE LA PLANIFICATION  
DE L'AMÉNAGEMENT ET  
DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE  
DE L'ARRONDISSEMENT  
DE CHARLESBOURG

No CA4Q41Z01  
En date du 17 décembre 2020

No du plan : 2301-1395\_zon  
Échelle : 1:12 500  
Préparé par : S.R.  
Date : 16 novembre 2023

- Lot touché par l'amendement
- Zone touchée par l'amendement



- Limite de zone
- Butte écran
- Mur anti-bruit
- Cote
- Écran visuel
- Zone tampon
- Autoroute
- Voie ferrée
- Cours d'eau, lacs ou étangs  
à débit régulier


**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2021-06-25

R.V.Q. 2910

41066Fb

USAGES AUTORISÉS							
<b>RÉCRÉATION EXTÉRIEURE</b>							
R1 Parc							
<b>AGRICULTURE</b>							
A1 Culture sans élevage							
<b>FORÊT</b>							
F1 Activité forestière sans pourvoirie							
<b>USAGES PARTICULIERS</b>							
Usage spécifiquement autorisé : Un sentier de vélo de montagne Un sentier de ski de fond							
NORMES DE LOTISSEMENT							
DIMENSIONS PARTICULIÈRES	Superficie		Largeur		Profondeur minimale		
	minimale	maximale	minimale	maximale			
	Lot non desservi - article 318	3000 m <sup>2</sup>		50 m			
	Lot non desservi à proximité d'un cours d'eau - article 318	4000 m <sup>2</sup>		50 m			
	Lot partiellement desservi - article 319	1500 m <sup>2</sup>		25 m			
Lot partiellement desservi à proximité d'un cours d'eau - article 319	2000 m <sup>2</sup>		30 m				
BÂTIMENT PRINCIPAL							
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	
DIMENSIONS GÉNÉRALES				10 m		2	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou + 3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale
	15 m	8 m	16 m		15 m		Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare		
	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment				
	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>		0 log/ha		0 log/ha
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES							
<b>TYPE</b>							
Général							
GESTION DES DROITS ACQUIS							
<b>USAGE DÉROGATOIRE</b>							
Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878							
<b>CONSTRUCTION DÉROGATOIRE</b>							
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15							
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 1138.0.16							
ENSEIGNE							
<b>TYPE</b>							
Type 8 Agriculture ou forestier							

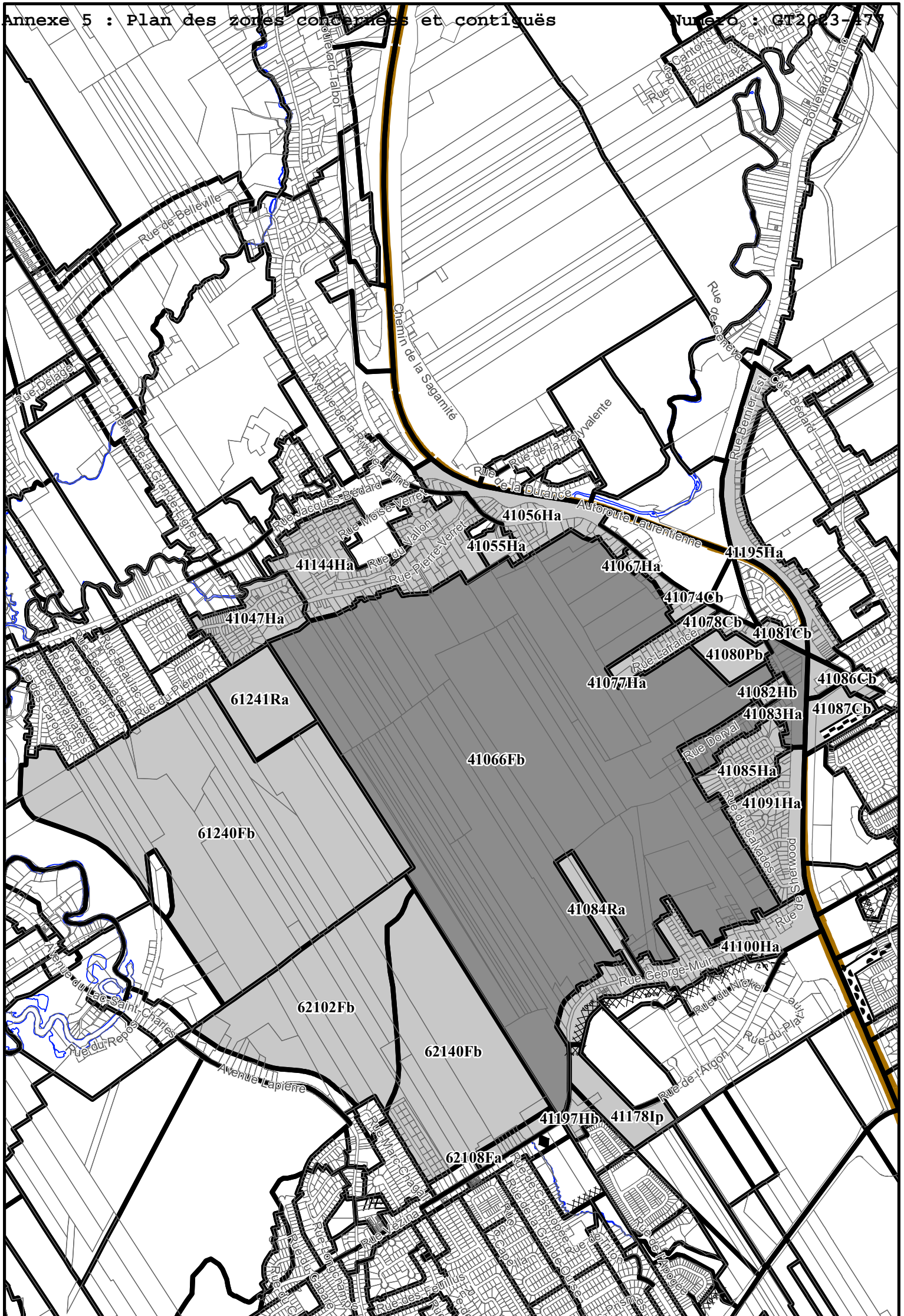

**RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHARLESBOURG SUR L'URBANISME**  
**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 2023-06-02

R.V.Q. 3123

41083Ha

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION H1 Logement			Type de bâtiment			Localisation			Projet d'ensemble		
			Isolé	Jumelé	En rangée						
			Nombre de logements autorisés par bâtiment			Minimum			Maximum		
			1			1			0		
			2			1			0		
nombre maximal de bâtiments dans une rangée											
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1 Parc											
NORMES DE LOTISSEMENT											
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Isolé			Superficie		Largeur		Profondeur minimale				
			minimale	maximale	minimale	maximale					
					15 m						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
La largeur minimale d'un lot sur lequel doit être implanté un bâtiment isolé est de 12,5 mètres lorsque la ligne avant de lot de ce lot est courbe et possède un rayon maximal de 30 mètres - article 321											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m <sup>2</sup> ou +	3 ch. ou + ou 105m <sup>2</sup> ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES			7.3 m				9 m		2		
DIMENSIONS PARTICULIÈRES H1 Jumelé			6 m				9 m		2		
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			6 m		1.5 m		5.5 m		7.5 m		
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES H1 Jumelé			6 m		4 m		7.5 m		15 %		
NORMES DE DENSITÉ Ru 3 E f			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare				
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal		
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
			2200 m <sup>2</sup>		2200 m <sup>2</sup>		1100 m <sup>2</sup>				
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE Agrandissement autorisé d'une habitation d'au plus trois logements - article 878											
Agrandissement autorisé d'un usage autre qu'un usage du groupe H1 logement dans un bâtiment d'au plus trois logements ou un usage du groupe C21 débit d'alcool - article 875											
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 1138.0.15											
ENSEIGNE											
TYPE Type 1 Général											



 SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT	
■ ZONE CONCERNÉE ■ ZONE CONTIGUË	
PRÉPARÉ PAR : _____ S.R.	DOSSIER : _____ 2301-1395
CHARGÉ DE DOSSIER : _____ M.H.	PLAN No : 2301-1395 con
DATE : _____ 16 novembre 2023	 Page 1 de 119 500